



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine culturel immatériel

1 GA

Distribution limitée

ITH/06/1.GA/CONF.201/6A

Paris, le 2 juin 2006

Original anglais

ORGANISATION DE NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Première session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII
27-29 juin 2006

Point 6A de l'ordre du jour provisoire : Répartition, entre les groupes électoraux, des sièges au Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

RÉSUMÉ

L'article 5 de la Convention institue un Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel composé de représentants des États parties à la Convention, élus par les États parties réunis en Assemblée générale. Le présent document contient une proposition de répartition, entre les groupes électoraux, des sièges au sein du Comité.

Décision requise : paragraphe 5.

1. Conformément à l'article 5.1 de la Convention, l'Assemblée générale élit un Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ci-après dénommé « le Comité », composé de représentants de 18 États parties.

2. Au 27 juin 2006, la Convention est en vigueur dans les 45 États suivants :

	État	Date de dépôt de l'instrument	État	Date de dépôt de l'instrument	
1	Algérie	15/03/2004	25	Bhoutan	12/10/2005
2	Maurice	04/06/2004	26	Nigéria	21/10/2005
3	Japon	15/06/2004	27	Islande	23/11/2005
4	Gabon	18/06/2004	28	Mexique	14/12/2005
5	Panama	20/08/2004	29	Sénégal	05/01/2006
6	Chine	02/12/2004	30	Roumanie	20/01/2006
7	République centrafricaine	07/12/2004	31	Estonie	27/01/2006
			32	Luxembourg	31/01/2006
8	Lettonie	14/01/2005	33	Nicaragua	14/02/2006
9	Lituanie	21/01/2005	34	Chypre	24/02/2006
10	Bélarus	03/02/2005	35	Éthiopie	24/02/2006
11	République de Corée	09/02/2005	36	Bolivie	28/02/2006
			37	Brésil	01/03/2006
12	Seychelles	15/02/2005	38	Bulgarie	10/03/2006
13	République arabe syrienne	11/03/2005	39	Hongrie	17/03/2006
14	Émirats Arabes Unis	02/05/2005	40	République islamique d'Iran	23/03/2006
15	Mali	03/06/2005	41	Belgique	24/03/2006
16	Mongolie	29/06/2005	42	Jordanie	24/03/2006
17	Croatie	28/07/2005	43	Slovaquie	24/03/2006
18	Égypte	03/08/2005	44	République de Moldova	24/03/2006
19	Oman	04/08/2005			
20	Dominique	05/08/2005	45	Turquie	27/03/2006
21	Inde	09/08/2005			
22	Viet Nam	20/09/2005			
23	Pérou	23/09/2005			
24	Pakistan	07/10/2005			

3. L'article 5.2 de la Convention dispose que le nombre des États membres du Comité sera porté à 24 dès lors que le nombre d'États parties à la Convention atteindra 50. Si ce nombre est atteint avant la première réunion du Comité, il est souhaitable que l'Assemblée générale convoque une session extraordinaire afin d'élire 6 membres supplémentaires au Comité.

4. Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur provisoire, aux fins de l'élection à la première session ordinaire de l'Assemblée générale, la répartition des 18 sièges entre les 6 groupes électoraux sera la suivante :

Répartition des 18 sièges entre les 45 États parties selon les 6 groupes électoraux							
Groupe	I	II	III	IV	V(a)	V(b)	TOTAL
1	Islande	Bélarus	Panama	Bhoutan	Maurice	Algérie	
2	Luxembourg	Croatie	Dominique	Chine	Gabon	Syrie	
3	Chypre	Lettonie	Pérou	République de Corée	République centrafricaine	Égypte	
4	Belgique	Lituanie	Mexique	Inde	Seychelles	Oman	
5	Turquie	Estonie	Nicaragua	Japon	Mali	Émirats Arabes Unis	
6		Roumanie	Brésil	Mongolie	Nigéria	Jordanie	
7		Bulgarie	Bolivie	Pakistan	Sénégal		
8		Hongrie		Viet Nam	Éthiopie		
9		Slovaquie		Iran			
10		Moldova					
Total (%)	5 (11,11 %)	10 (22,22 %)	7 (15,55 %)	9 (20 %)	8 (17,77 %)	6 (13,33 %)	45 (100 %)
Sièges	18 x 0,1111 = 1,9998	18 x 0,2222 = 3,9996	18 x 0,1555 = 2,799	18 x 0,2 = 3,6	18 x 0,1777 = 3,1986	18 x 0,1333 = 2,3994	18
Total	2	4	3	4	3	2	18

5. L'Assemblée générale souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 1.GA 6A

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document ITH/06/1.GA/CONF.201/6A,
2. Décide que, aux fins de l'élection des membres du Comité à la présente session, les sièges au sein du Comité seront répartis entre les groupes électoraux conformément au paragraphe 4 du document ITH/06/1.GA/CONF.201/6A.